

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil d'administration peut établir des comités internes afin de faciliter son travail. Ces comités peuvent exercer les fonctions suivantes :

- agir au nom du conseil d'administration;
- mener des recherches en vue de faire des recommandations au conseil d'administration;
- servir d'agent de liaison.

Le conseil d'administration déterminera le mandat de chaque comité, notamment sa mission, ses pouvoirs, ses fonctions, ses membres, son budget, et la fréquence de ses réunions. Ces comités peuvent être permanents ou spéciaux.

1. Comités permanents

Les comités permanents sont établis pour aider le conseil d'administration à accomplir les travaux répétitifs et de longue durée.

a. Le **Comité de gouvernance** est un comité permanent du conseil d'administration doté des responsabilités suivantes :

i. Mandat :

- traiter de toute question touchant les politiques du Conseil, son fonctionnement, son évaluation, et ses procédures;
- toute question renvoyée au comité par le conseil d'administration ou par la direction générale sera étudiée et des recommandations seront formulées au conseil d'administration à cet égard.

iii. Pouvoirs et fonctions :

- rencontrer la direction générale ou son délégué pour discuter des besoins en gouvernance;
- étudier, faire rapport et formuler des recommandations au conseil d'administration;
- faire des recommandations au Conseil.

iv. Effectif :

- deux conseillers ou conseillères;
- la direction générale ou son délégué;
- le secrétaire général ou la secrétaire générale ou son délégué.

iv. Réunions :

- convoquées par la présidence du comité au besoin.

POLITIQUE 7

- b. Le **Comité de négociation** est un comité permanent du conseil d'administration, doté des responsabilités suivantes :
- i. Mandat :
 - négocier une convention collective avec les représentants du personnel certifié;
 - négocier une convention collective avec le personnel de soutien;
 - recommander la ratification des ententes;
 - veiller à la révision de directives administratives portant sur le personnel.
 - ii. Pouvoirs et fonctions :
 - négocier avec les représentants du personnel certifié (Alberta Teachers' Association) ainsi que les représentants du personnel de soutien;
 - recommander au conseil d'administration les mesures à prendre à l'égard des questions de négociation;
 - nommer, au besoin, des représentants à un comité de grief.
 - iii. Effectif :
 - deux conseillers ou conseillères;
 - le trésorier général ou la trésorière générale ou son délégué.
 - iv. Réunions :
 - convoquées par la présidence du comité au besoin pour négocier les conventions.
- c. Le **Comité des finances** est un comité permanent du conseil d'administration, doté des responsabilités suivantes :
- i. Mandat :
 - traiter de questions en matière de finance.
 - ii. Pouvoirs et fonctions :
 - recommander le budget annuel et les révisions budgétaires au conseil d'administration;
 - veiller à la révision de directives administratives portant sur la gestion des finances.
 - iii. Effectif :
 - deux conseillers ou conseillères;
 - la direction générale ou son délégué;
 - le trésorier général ou la trésorière générale ou son délégué.

POLITIQUE 7

- iv. Réunions :
 - convoquées par la présidence du comité au besoin.
- d. Le **Comité de vérification** est un comité du conseil d'administration, en vertu de la loi sur l'Éducation (Art. 142.1, 142.2) doté des responsabilités suivantes :
 - i. Mandat :
 - réviser les états financiers annuels et faire un rapport au conseil;
 - recommander au conseil un vérificateur externe.
 - ii. Pouvoirs et fonctions :
 - rencontrer le vérificateur et la direction générale ou son délégué ;
 - faire des recommandations au conseil.
 - iii. Effectif:
 - cinq conseillers scolaires ;
 - la direction générale;
 - la trésorière générale.
 - i. Réunions :
 - convoquées par la présidence du comité.

2. **Comités spéciaux**

Des comités spéciaux sont établis pour aider temporairement le conseil d'administration dans le cadre d'un projet particulier. Le mandat de chaque comité spécial sera établi au moment de sa formation.

3. **Personnes-ressources**

Sur demande, la direction générale peut faire appel à des personnes-ressources afin qu'elles travaillent avec des comités. Elle doit en déterminer le rôle, les responsabilités, la rémunération et les rapports exigés.

Référence : Sections 52, 53, 63, 64, 142, 200, 222 Education Act

Adoptée : mai 2024

Manuel des politiques – Conseil scolaire du Nord-Ouest

POLITIQUE 7

ANNEXE

Comités permanents	# conseillers	# rencontres	Représentants du bureau central	Commentaires
Comité de gouvernance	2		2	
Comité de négociation	2		1	
Comité des finances	2		2	
Comité de vérification	5		2	